



## Mise à 2 x 2 voies sur le secteur de Mûr-de-Bretagne

### Édito

#### Une étape décisive s'engage

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne entame une nouvelle étape : cette opération qui permettra d'assurer la continuité de la RN164 en 2x2 voies de la déviation de Saint-Caradec à celle de Gouarec, sera soumise à enquête publique en septembre prochain et chacun est invité à s'exprimer. L'enquête porte sur la variante Nord, variante choisie à l'issue des concertations publiques de 2014 et 2016.

Cette lettre permet à chacun de prendre connaissance du projet en perspective de l'enquête publique. Quatre films permettant de visualiser le projet dans son environnement seront mis en ligne sur le site internet de la DREAL à partir de l'ouverture de l'enquête.



### POURQUOI une enquête publique ?

Les aménagements, ouvrages ou travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à enquête publique. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur son utilité.

L'enquête publique autour du projet d'aménagement de la RN164 sur le secteur est programmée pour le mois de septembre 2018 et se déroulera sur les communes de Caurel, Guerledan et Saint-Caradec.

#### Comment participer ?

Toute personne qui le souhaite pourra prendre connaissance du dossier, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie ou sur le site internet de la DREAL Bretagne, et apporter ses observations :

- sur les registres d'enquête qui seront à disposition dans chacune des 3 mairies aux heures d'ouverture ;
- par courrier adressé au Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes,
- par voie électronique à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr)

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences pour recevoir, en personne, les observations du public aux lieux et horaires qui seront mentionnés dans l'arrêté prescrivant l'enquête.

Il établira ensuite son rapport et ses conclusions qui seront rendus publics.

Au terme du processus, le Préfet pourra alors, si l'ensemble des éléments sont favorables, déclarer le projet d'utilité publique (DUP). Il s'agira de l'acte officiel marquant le départ de la phase opérationnelle de réalisation.

### Une réunion publique d'information pour PRÉSENTER LES ÉVOLUCTIONS du projet

En préparation de l'enquête publique, la DREAL Bretagne et la Région Bretagne ont organisé une réunion publique le 28 juin dernier. Elle a été l'occasion de présenter le projet finalisé à la population dans l'état où il va figurer dans le dossier d'enquête publique. Une attente forte pour cet aménagement y a été exprimée. Les ajustements

faits depuis la concertation ont été présentés et les riverains ont pu être rassurés sur le traitement de leur environnement. L'impact foncier pour les agriculteurs a été abordé et son traitement se veut rassurant également : les réserves foncières constituées sont à 60 % des besoins et des perspectives pour un AFAF et des désenclavements ont été annoncées.



### Participez à l'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique

du 6 sept. au 10 octobre 2018



# PLAN GÉNÉRAL DE LA SOLUTION RETENUE



PS de la RD 767 (OA3)

PI Boviduc (OA4)

PI de Ker Labour (OA1)

PI agricole et faune (OA2)

Échangeur Ouest de Kermur

PS de l'échangeur Ouest (OA5)

PI du GR 341 (OA6)

Viaduc (L 250m)

PS de

PI de

## Zoom sur...

### Le déplacement de l'échangeur Est

Au vu des inconvénients du projet initial sur le bourg de Saint-Guen, et après étude des différentes variantes, la DREAL a retenu de décaler l'échangeur Est plus à l'ouest sur la RD 35 sans voie de liaison directe vers la zone d'activités de Guergadic. Cette solution, plus compacte et moins chère, limite aussi le morcellement agricole. Elle occasionne toutefois un léger détour pour certains usagers (allant de Rennes à la zone d'activités par exemple).



→ Photomontage de la nouvelle voie et du viaduc sur la Poulancre

### Mieux comprendre le projet grâce à une maquette numérique

La DREAL a souhaité mettre à la disposition du public une maquette numérique permettant de visualiser le projet et ses différents aménagements.

La maquette permettra d'extraire quatre films :  
- deux films (un par sens de circulation) pour les usagers de la RN164  
- deux films (un par sens de circulation) pour les usagers de l'itinéraire de substitution.

A partir du début de l'enquête publique, ces films seront accessibles en ligne sur le site internet de la DREAL.

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

à la page de l'Aménagement du secteur de Mûr-de-Bretagne. La maquette permettra également d'extraire des vues depuis d'autres points caractéristiques.



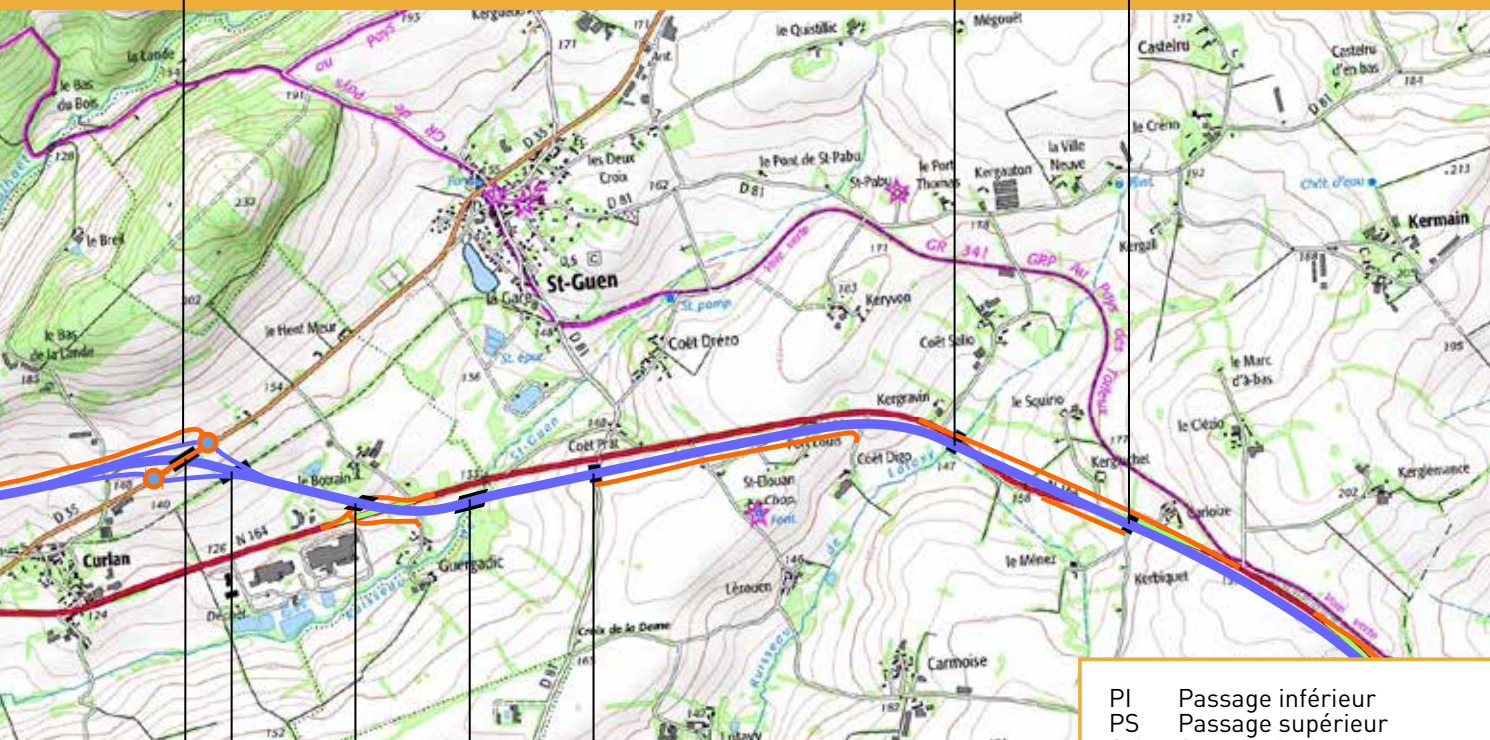
→ Photomontage entre l'entreprise Senan et la Ville Jan



OH Passage petite faune

Échangeur Est du Hent Meur

PI Passage agricole (OA12)



la RD 35 (OA 8)

la voie verte (OA9)

OH du St-Guen

PI de la RN 164 (OA10)

PI de la RD 81 (OA11)

- PI Passage inférieur
- PS Passage supérieur
- OH Ouvrage hydraulique
- Tracé de la nouvelle RN 164 mise à 2x2 voies
- Rétablissement de voie
- Giratoire

## Quel devenir pour les terrains acquis précédemment ?

A l'issue d'une première déclaration d'utilité publique (DUP) en 1997 pour un projet partiel, l'État a mené les acquisitions correspondantes en 2007-2008. Les travaux n'ayant pas commencé dans les 5 ans qui ont suivi ces acquisitions, les anciens propriétaires peuvent demander le retour de leurs anciens biens sans que l'État puisse s'y opposer.

Les propriétaires sont actuellement informés de la remise à la vente de leurs terrains et peuvent exercer leur droit à demander leur rétrocession dans un délai de 2 mois.

En l'absence de demande, la SAFER pourra exercer son droit de préemption pour le compte de l'État et alimenter les réserves foncières en cours de constitution et permettre ainsi de faciliter la mise en œuvre de l'AFAF.

## Le point sur l'aménagement foncier

Le projet de mise à 2x2 voies aura des répercussions notables sur les exploitations agricoles du secteur (prélèvement de terres sous l'emprise, rallongement de parcours et enclavement de parcelles...). Dans le but de résorber au mieux ces impacts, une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) a été sollicitée pour réorganiser le parcellaire agricole.

Cette opération sera placée sous la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental des Côtes d'Armor et sera financée dans le cadre de l'opération routière. Le conseil départemen-



tal devra tout d'abord instituer puis constituer la commission communale (ou intercommunale) d'aménagement foncier. Cette procédure très encadrée est longue. Elle aboutira avec la prise de possession du nouveau parcellaire par les exploitants à l'horizon 2026-2027 selon les difficultés rencontrées.

Elle comportera plusieurs étapes (choix du périmètre, classement de la qualité des terres, nouveau parcellaire,...).

## Des mesures fortes pour l'environnement

L'environnement est au cœur du projet avec la restauration de zones humides, la réalisation de passages pour la faune, d'ouvrages hydrauliques, d'un viaduc sur le ruisseau du Poulancré, et la replantation de bois et de haies. Des mesures de protections acoustiques sont aussi prévues pour respecter les seuils réglementaires. L'Autorité Environnementale, qui a été saisie par la DREAL Bretagne, a salué la qualité de l'étude d'impact tout en assortissant son avis de recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a apporté des réponses.

## Le Financement

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, ce projet bénéficie de 3,65 M€ financés à 50 % Etat / 50 % Région pour mener les études, procédures et acquisitions foncières d'ici 2020.



## La compensation agricole collective : une démarche pionnière en Bretagne

Le projet s'inscrit dans un territoire agricole nécessitant des réponses fortes pour en compenser l'impact. C'est ainsi qu'en plus de la veille foncière confiée à la SAFER en vue de constituer des réserves pour préparer l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), l'Etat a confié à la chambre d'agriculture de Bretagne une étude visant à définir une compensation agricole collective pour tous les agriculteurs concernés. Il s'agit d'une des toutes premières applications d'une procédure mise en place par la loi d'avenir agricole de 2014.

### Entretien

Entretien avec **Madame Federica Perletta**, chargée de mission urbanisme des chambres d'agriculture de Bretagne.



### Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est une compensation agricole collective ?

Le dispositif relève de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 qui précise les modalités des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) pour les projets impactant l'écono-

mie agricole. Il oblige le maître d'ouvrage d'un projet dépassant certains seuils à évaluer les impacts "collectifs" pour la filière agricole de la perte de surface engendrée. Les mesures mises en place visent à consolider l'économie agricole de la zone perturbée pour recréer de la valeur ajoutée perdue sur le territoire. Il ne se substitue pas mais vient en parallèle des études d'impacts et de détermination des préjudices individuels pour les exploitations concernées directement par l'ouvrage.

### Quelle est la démarche engagée sur Mûr-de-Bretagne ?

La DREAL Bretagne a confié la réalisation de l'étude à la chambre d'agriculture. Elle doit comprendre au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective. Ce dispositif permet la mise en place d'actions collectives agricoles pour compenser la perte de valeur ajoutée, conséquence de la perte de production due au prélèvement de surface agricole.

### Où en êtes-vous aujourd'hui ?

La recherche des actions collectives est actuellement en cours. Une réunion publique, où toutes les exploitations du secteur avaient été conviées, a permis la mise en place de sous-groupes de travail par thématique. Les premiers éléments de restitution sont prévus à la rentrée 2018.

Cette étude devra par la suite être

validée par la CDPENAF (Commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers) des Côtes d'Armor.

### Finaliser la mise à 2x2 voies de la RN164 : UN OBJECTIF STRATÉGIQUE pour l'État et la Région

La mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RN164 pour améliorer l'accessibilité et le développement du Centre Bretagne mais également améliorer les temps de parcours via le centre Bretagne est un objectif prioritaire de l'État et de la Région inscrit dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne, signé fin 2013. Il s'agit de participer activement à l'aménagement du territoire central de la Bretagne, composé de petites villes non desservies par une infrastructure ferroviaire, pour favoriser son développement économique et social, et contribuer à sa revitalisation. Cet aménagement permettra aussi d'améliorer les conditions de circulations routières et la sécurité des usagers sur la RN164, et de proposer une alternative performante aux axes routiers littoraux, parfois surchargés. Le projet de Mûr-de-Bretagne s'inscrit dans cet objectif politique fort pour le Centre Bretagne : contribuer au désenclavement d'un territoire, soutenir l'économie agroalimentaire, permettre le maintien des emplois et des populations.

## LES ÉTAPES À VENIR

**28 juin 2018**

Réunion publique pour présenter le projet qui sera soumis à l'enquête publique

**Septembre 2018**

Enquête publique DUP

**Novembre 2018**

Rapport du commissaire enquêteur

**1<sup>er</sup> trimestre 2019**

Obtention de l'arrêté DUP

**À partir du printemps 2019**

Lancement des études de projet et des procédures (archéologies, autorisation environnementales, acquisitions foncières,...)



## VOUS INFORMER SUR LE PROJET

Pour suivre les étapes du projet d'aménagement de la RN 164 - Secteur de Mûr-de-Bretagne, ou nous contacter, rendez-vous sur le site de la DREAL Bretagne : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr) (onglet infrastructures, sécurité, transports).

